

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 18 septembre 2019

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (11) : Mme AKPINAR-ISTIQAM, M. BERTHIER, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE,, M. JASPART, M. JORROT, Mme MIELLE, M. FOUILLOT, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membres excusés représentés (2) : M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme LECOMTE LE GRAND (représentée par Mme AKPINAR-ISTIQAM)

Membre excusé (5) : Mme AVENA, Mme HERVIEU, Mme MARTIN-GENDRE, Mme OBRIOT, Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 11 septembre 2019.

Délibération n° : 22-2019

Objet : Tarification des activités du service d'accompagnement

Par délibération du 13 novembre 2018, le conseil d'administration du CCAS a validé la tarification des activités du service accompagnement. Pour les usagers, il y a lieu d'ajouter des sorties culturelles. En conséquence, la tarification a été modifiée comme suit :

Pour les usagers :

- le transport aller-retour : 2,20 € ;
- le goûter : 1,10 € ;
- les boissons chaudes ou froides : 0,60 € l'unité ;
- les animations festives avec intervenant extérieur, goûter inclus : 3,30 € (hors transport) ;
- les sorties à l'Opéra : 5,50 € par sortie (hors transport).

Pour les salariés :

- dans le cadre d'une animation collective, le repas pris à l'extérieur sera intégralement pris en charge par le CCAS et sera considéré comme un avantage en nature ;
- les entrées aux musées, expositions, cinémas... seront intégralement pris en charge par le CCAS.

Pour les bénévoles :

- dans le cadre d'une animation à l'extérieur, prise en charge forfaitaire du repas par le CCAS à hauteur de 12,50 € ;
- les entrées aux musées, expositions, cinémas, etc, seront intégralement pris en charge par le CCAS ;
- le transport à une animation est gratuit ;
- pour tout repas pris dans le cadre d'une animation collective, aucune participation financière ne sera demandée au regard de l'engagement bénévole.

Aussi, les membres du conseil d'administration :

- valident les tarifs ci-dessus énoncés,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre ainsi que les arrêtés de tarification à venir dans la limite de 10 % d'augmentation annuelle.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Receveur Municipal : 1

Accusé de réception en préfecture
021-262101066-20190918-22_2019-DE
Date de télétransmission : 30/09/2019
Date de réception préfecture : 30/09/2019

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité